



CENTRE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE SUR LA VIGNE ET LE VIN

Territorialité viticole et gouvernance, Les vignobles de vins blancs du Sud-Gironde

Jean-Claude Hinnewinkel,
Professeur honoraire de Géographie
Université Bordeaux Montaigne, CERVIN et ISVV

Aborder la question de la territorialité viticole, c'est en premier lieu poser la définition du concept de gouvernance. Celui-ci désigne le plus souvent l'ensemble des conditions dans lesquelles sont construits les projets de développement, tout particulièrement territorial mais aussi comment sont prises les décisions, assurant de nouveaux rapports de coopération entre les groupes dirigeants dont l'État et les organisations de la société. La gouvernance est devenue en quelques décennies un concept essentiel au sein des réflexions sur le développement durable. D'origine anglaise ancienne, le mot est réapparu au cours des années 1980 dans les documents de la Banque Mondiale. Devenu un des fondements de toutes les analyses politiques, notamment celles concernant le développement, le concept de gouvernance porte en lui-même l'idéal démocratique avec la mise en avant de la participation citoyenne censée réduire les coûts sociaux. Derrière cette affirmation, c'est toute la problématique de la décentralisation et de la gouvernance qui est posée tout comme celle des rapports entre les collectivités territoriales et les organisations professionnelles de producteurs. Mais ne faut-il pas également poser la question de la participation des citoyens, habitants du terroir ou consommateurs de ce terroir dans la gouvernance de celui-ci ? Il apparaît donc que la réflexion sur la gouvernance doit être abordée la question générale des choix politiques à opérer pour assurer lisibilité, efficacité et donc avenir du terroir vitivinicole¹.

Le terroir vitivinicole, un projet sociétal

Pour de nombreux acteurs du monde vitivinicole, « terroir » est un mot magique qui à lui seul justifie la qualité d'un vin. Mais derrière ce vocable, l'analyse des discours des professionnels révèle des conceptions différentes, le terroir tel que les hommes se le représentent évoluant avec le contexte dans lequel il est mobilisé. Comme dans tous les secteurs de l'industrie agroalimentaire, tels que celui de l'œnotourisme, le terroir est aujourd'hui pris en compte dans toute sa complexité. Le terroir du vin doit être lu comme un système géographique global : le projet sociétal « terroir » prend désormais le pas sur le terroir agronomique en devenant un espace d'action et de projet.

¹ Di Méo Guy, Hinnewinkel Jean-Claude, « Conclusions », dans Hinnewinkel Jean-Claude (dir.), *La gouvernance des terroirs du vin*, Bordeaux, Éditions Féret, 2010, p. 327-345.

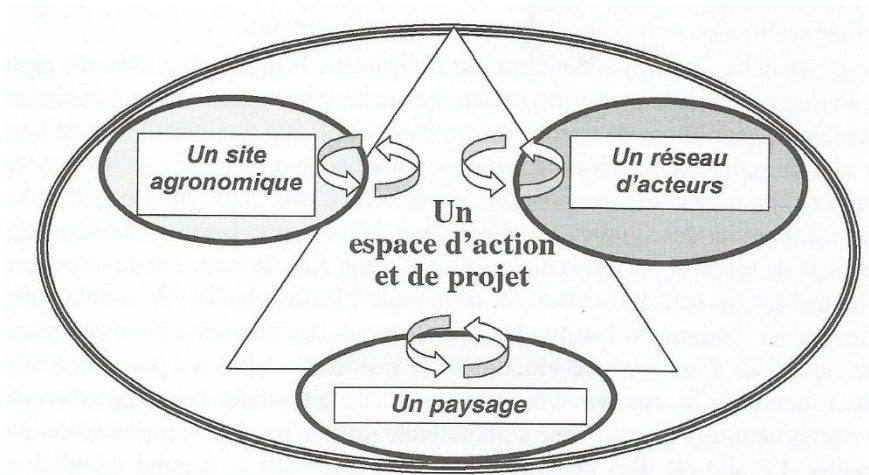


Fig. 1 – Le terroir un espace d'action et de projet

Du terroir agronomique au terroir sociétal

Pour de nombreux professionnels, le terroir viticole est d'abord un milieu physique privilégié apte à produire du bon vin, un terroir agronomique appelé aussi « agro-terroir »². Celui-ci est un milieu original, sinon toujours exceptionnel, soit une entité caractérisée par l'homogénéité des éléments géologiques et pédologiques (texture, granulométrie, épaisseur du sol, nature minéralogique, composants chimiques), topographiques, (altitude, pente, exposition), climatologiques (pluviométrie, température, insolation), complétés par des facteurs humains tels que le choix des cépages ou des modes de conduite de la vigne.

Cette conception s'est imposée principalement au lendemain de la Seconde Guerre mondiale lorsque l'INAO³, créé après les décrets d'appellation de 1936, fut mis en place. Le terroir physique fut alors mobilisé par les experts de l'institut pour délimiter les aires d'AOC à partir de références scientifiques estimées incontestables, les éléments du milieu naturel. Elle est encore d'actualité pour de nombreux acteurs viticoles et chercheurs qui le définissent comme étant : « l'aire géographique dont les caractéristiques géologiques, pédologiques et climatiques permettent de produire des vins originaux, typés et distincts de ceux provenant d'autres terroirs »⁴.

Incontestable, cette définition du terroir ne correspond plus tout à fait à l'utilisation qu'en font la presse, spécialisée ou non, le grand public et les acteurs territoriaux lorsqu'ils parlent de produits du terroir. Le grand tournant épistémologique date du début des années 1990, avec notamment en 1992 la généralisation à d'autres produits agroalimentaires du système des AOC. Quelques études scientifiques en sciences humaines et sociales démontrent avec pertinence que les produits d'origine se situent « entre cultures et règlements »⁵, entre nature et culture⁶. Des travaux de géographes mettent en relation la production viticole et la culture, tels ceux de

² Par souci de clarté, nous employons « agro-terroir » pour désigner l'espace agronomique et terroir ou parfois « terroir sociétal » lorsque l'entrée est globale, systémique, prenant en compte toute la complexité de l'objet géographique qu'est le terroir.

³ Institut National des Appellations d'Origine.

⁴ <http://lasig.epfl.ch/projets/terroir/Contexte.htm>

⁵ Bérard Laurence et Marchenay Philippe, *Les produits du terroir*, Paris, CNRS Éditions, 2004.

⁶ Bérard Laurence et Marchenay Philippe, « Les produits d'origine entre nature et culture », dans INAO (dir.), *Le goût de l'origine*, Paris, Hachette livre, 2005.

Jacques Maby⁷ ou de Michel Réjalot⁸ qui tous deux soulignent la dimension culturelle des produits du terroir.

Ainsi le terroir est peu à peu devenu un espace de production légitime d'un produit typique et bien défini qui, sans tomber dans les excès qui ont fait parler d'un terroir du jambon de Bayonne couvrant la plus grande partie du bassin d'Aquitaine, devient espace de production à toutes les échelles. C'est bien ce que nous retrouvons avec les nouvelles AOC non viticoles, fromagères et autres. Le terroir est désormais reconnu comme tel, en France, par le gardien du temple en la matière qu'est l'INAO :

Un terroir est un espace géographique délimité où une communauté humaine a construit au cours de l'histoire un savoir intellectuel collectif de production fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains dans lequel les itinéraires sociotechniques mis en jeu révèlent une originalité confèrent une typicité, et engendrent une réputation pour un produit originaire de ce terroir.⁹

Il l'est également au niveau international dans le cadre de l'OIV avec une définition qui reprend en partie les travaux du groupe INRA-INAO et proposée lors du sixième congrès international des terroirs viticoles à Bordeaux et Montpellier en 2006 :

Le terroir est un espace géographique délimité dans lequel une communauté humaine construit, au cours de son histoire, un savoir collectif de production fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains. Les itinéraires techniques ainsi mis en jeu révèlent une originalité et aboutissent à une réputation pour un bien originaire de cet espace géographique.¹⁰

Si cette définition marque une évolution très nette par rapport à celle du terroir agronomique, la complexité paraît écornée en l'absence de la prise en compte de toutes les entrées de ce système géographique qu'est un terroir vitivinicole. C'est en tout cas la représentation que nous avons défendue avec le terroir sociétal¹¹.

Cette thèse est pour partie déjà ancienne et fut brillamment présentée par Roger Dion dès les années 1930¹². Pour ce géohistorien, un terroir c'est bien sûr un milieu naturel, mais surtout une histoire et un marché. Ce sont les trois piliers de la notoriété d'un vin (et de son terroir) et donc du vignoble qui le porte. La bonne cohabitation de ces trois piliers implique nécessairement une bonne gouvernance.

La gouvernance complexe d'un terroir

Pour en comprendre le fondement, il paraît important de rappeler que la production du vin est une organisation complexe. Le vin n'est pas seulement le fruit d'une activité culturelle et, comme tel, un banal produit agricole, mais le résultat de la transformation d'un produit agricole, le raisin, comportant trois moments essentiels :

⁷ Maby Jacques, *La trame du vignoble : géographie d'une réussite viticole en vallée du Rhône*, Avignon, A. Barthélémy, 1995.

⁸ Réjalot Michel, *Les logiques du château. Filière et modèle viti-vinicole à Bordeaux, 1980-2003*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2007.

⁹ Document de travail, Groupe INRA-INAO, septembre 2004, Archives D.T.Aquitaine-Poitou-Charentes, 33130 Bègles.

¹⁰ Fanet Jacques, *Définition du terroir*, Organisation Internationale du Vin,

http://www.oiv2007.hu/documents/viticulture/327_d_finition_du_terroir_oiv_budapest.pdf

¹¹ Hinnewinkel Jean-Claude, *Les terroirs viticoles, Origines et Devenirs*, Bordeaux, Féret, 2004.

¹² Dion Roger, *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle*, Paris, édité à compte d'auteur, 1959 ; *Ibid.*, « Querelle des anciens et des modernes sur les facteurs de la qualité des vins », *Annales de Géographie*, LXI, novembre-décembre 1952, p 417-431

- la viticulture ou phase proprement agricole au cours de laquelle le viticulteur produit la matière première, le raisin ;
- la vinification ou élaboration du vin pouvant inclure son vieillissement, ce qui est déjà un procédé de transformation et que les anglo-saxons qualifient d'industrie ;
- la commercialisation avec ses effets de communication indispensables à tout produit mis sur le marché.

La mise en évidence de l'importance de l'interdépendance des acteurs du terroir nous permet dès lors de diagnostiquer l'existence d'un « système d'action concret »¹³ dans la mise en place et le fonctionnement de celui-ci. Le terroir est alors lu comme le fruit d'une action collective. Compte tenu de l'importance des intérêts sociaux, des organisations sociales, de la permanence et de l'ancienneté de représentations valorisant la qualité, de la spécificité par contraste avec un produit agricole banal, le terroir ne devient-il pas avant tout une organisation et un espace social ?

Et comme toujours dans le fonctionnement des territoires que sont les espaces sociaux, l'infrastructure dialogue en permanence avec la superstructure, laquelle est ici largement dépendante des représentations de la vigne et du vin dans la société occidentale. Son approche impose dès lors la prise en compte de la prégnance de l'idéologie «bachique» qui est un élément fort de la civilisation occidentale dans sa composante sud-européenne. Au premier rang nous relevons le rôle moteur de la notion de château pour l'image de qualité, de produit unique. Bien d'autres éléments seraient à retenir, comme l'adéquation bas rendement / meilleure qualité que les Anglo-saxons contestent. Mais la place nous manquerait pour rentrer dans de tels débats qui relèvent surtout de la science œnologique.

Pour revenir au château, un grand vin est un vin de propriétaire, un cru, si possible classé. Tous les vins qui comptent, ceux qui alimentent les concours sont des vins de propriétaires. Il y a là un héritage certain du fameux « Haut-Brion »¹⁴... Dès lors le jeu de singularité et d'unicité, d'originalité du produit, sa capacité à entrer dans les logiques de la distinction fonctionnent pleinement. La parole est donc donnée aux acteurs, à leur aptitude à s'organiser territorialement pour faire valoir leurs différences, leur qualité ou plutôt celle de leur vin, pour faire triompher leur image dans le procès de la distinction. Ceux qui s'en sortent sont les plus puissants comme Yquem, ou les plus novateurs. Dès lors, toute la superstructure sociopolitique devient déterminante avec l'entrée en lice de groupes d'acteurs aux caractéristiques différentes.

Ce constat met en lumière un certain nombre de traits caractéristiques des terroirs viticoles, au premier rang desquels sa non reproductibilité. Le terroir est unique car il est système d'action concret gérant les relations entre les acteurs du terroir où «la synergie des conditions naturelles créé une typicité organoleptique, la synergie des exploitations créé la puissance du vignoble, la synergie des valeurs socioculturelles créé la notoriété d'une appellation».¹⁵

Le terroir est donc une individualité géographique, qui n'est pas une simple donnée naturelle, mais « une médaille frappée à l'effigie d'un peuple »¹⁶. C'est l'homme qui, par son action, met en lumière cette individualité, qui construit cette contrée, lui conférant sa personnalité dans la longue durée.

¹³ Crozier Michel et Friedberg Erhard, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977. Le système d'action concret est un concept sociologique, un construit social dont la régulation n'est pas naturelle. Le contexte d'action est alors défini comme l'ensemble des jeux réglés structurant le système d'action organisée. Celui-ci renvoie à la dynamique et donc à l'adaptabilité de l'organisation collective.

¹⁴ Markham Jr. Dewey, *Histoire d'un classement des vins de Bordeaux*, Bordeaux, Féret, 1997, p.58-59.

¹⁵ Maby Jacques, *Campagnes de recherche. Approche systémique de l'espace rural*, Avignon, Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, 2002, vol.1, p.154.

¹⁶ Vidal de La Blache Paul, « Tableau de la Géographie de la France », dans Lavis Ernest (dir.), *Histoire de France*, t.1, Paris, 1903, rééd. Éd. De la Table Ronde, Paris, 1994, p. 20. Paul Vidal de la Blache parlait alors de la France, mais le propos est parfaitement adapté à tout territoire et donc au terroir vitivinicole

Le terroir est un système ouvert où les innovations sont possibles comme l'est également l'expression des acteurs dans le cadre de toute action organisée, où le libre choix des individus contrebalance le poids du collectif, de l'holisme du système. Les producteurs, par l'entremise de leur syndicat d'appellation assurent eux-mêmes une gouvernance de plus en plus responsable de leur terroir par contrat dans le cadre d'une politique publique. Il s'agit alors de la mise en œuvre d'un projet collectif pour la défense d'une marque et donc d'une rente territoriale collective.

Enfin, le terroir se caractérise par la similitude entre l'espace physique et l'espace social, entre l'espace de production et le territoire des acteurs de la filière. Il offre une alternative à la marque pour une viticulture de qualité, dans la mesure où le terroir est conçu comme signe d'identification et de reconnaissance d'un vin, de spécificité soulignant sa distinction par rapport aux vins standards, de conformité à un disciplinaire de production, garantie d'une certaine qualité pour le consommateur¹⁷.

Le terroir apparaît bien comme le fruit de la protection sur le long terme d'une rente territoriale d'appellation. Cette appellation remplit alors la fonction holonique du terroir en évitant le repli sur lui-même du viticulteur-vigneron, en suscitant l'intégration de chaque cru. Il dispose ainsi d'une forte capacité de reproduction, tout à la fois force de résistance au changement et capacité d'acceptation de l'innovation. C'est un système social qui veille à sa propre survie, se protégeant contre l'éclatement, mais ménageant aussi de véritables rentes d'appellation : « Être du [terroir], c'est profiter du système, de son organisation, de ses défenses collectives, et de ses aménagements particuliers¹⁸ ». C'est enfin un système spatialisé. Roger Dion a souligné combien la situation géographique avait été déterminante dans l'émergence des vignobles de qualité¹⁹. De plus, même s'ils ne furent pas décisifs dans la détermination des terroirs, les agro-terroirs tiennent aujourd'hui un rôle de premier plan dans leur fonctionnement, tout comme les paysages. Ils constituent : « le noyau irréductible du système viticole »²⁰. Par les contraintes qu'il impose, par les virtualités qu'il renferme, l'espace est constitutif du terroir. Ainsi décrypté le terroir est : « plus qu'un assemblage de terres, plus qu'une réunion de domaines et de châteaux »²¹. Alors, comme pour le territoire :

Sa vertu essentielle réside sans doute dans sa globalité et dans la complexité de son contenu sémantique, dans le fait que sa construction, en un lieu ou un ensemble de lieux donnés, mobilise tous les registres de la vie humaine et sociale. Son édification combine les dimensions concrètes, matérielles, celles des objets et des espaces, celles des pratiques et des expériences sociales, mais aussi les dimensions idéelles des représentations (idées, images, symboles) et des pouvoirs.²²

L'aire d'une AOC correspond ainsi à un terroir. Le terroir est donc conçu comme le fruit d'un concours de circonstances avec son histoire propre (tradition/usages/innovation), sur un écosystème original, ce qui lui confère spécificités et aménités. Il s'agit alors pour nous d'un véritable territoire et par un curieux retour sémantique, le vocable terroir retrouve son sens originel, celui de l'actuel mot territoire²³.

Au final, les terroirs apparaissent comme une lecture sociale d'un espace de production. Mais surtout, plus que réalité physique, le terroir est un construit contingent. C'est un essai de reconstitution d'un construit humain pour nous permettre de comprendre et caractériser

¹⁷ Peri Claudio et Gaeta David, « La nécessaire réforme de la réglementation européenne des dénominations de qualité et d'origine », *Économie rurale*, 258, juillet-août 2000, p.42-53.

¹⁸ Brunet Roger, « L'espace, pour ne plus errer », dans Auriac Franck, *Système économique et espace*, Economica, coll. Géographie, 1983.

¹⁹ Dion R., note 12.

²⁰ Maby J., *Campagnes de recherches*, op. cit, p. 150.

²¹ *Idem*, p. 153-154.

²² Di Meo Guy, *Géographie sociale et territoires*, Paris, Nathan, 1998, p. 273.

²³ Rey Alain (dir.), « Terroir », *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1994, p.2108

l'action, les jeux des acteurs qui l'animent, le font vivre à travers la présentation : des mécanismes de coopération, les jeux entre les partenaires ; des modalités de régulation du politique par de nouveaux jeux dans les situations de crise ; des relations du système d'action avec son environnement.

La reconstitution de ces jeux d'acteurs implique la prise en compte des relations dialectiques qui, en permanence, induisent les choix de chaque « acteur territorialisé »²⁴. Bien comprendre les terroirs implique ainsi de bien connaître les itinéraires personnels des acteurs les plus en vue, pour les confronter aux transformations des organisations, ici les terroirs, et ainsi mettre en évidence la manière dont ils font système.

Le terroir devient donc ensemble des mécanismes de coordination et d'incitation mis en place pour le piloter, soit une organisation caractérisée par un contexte d'action structuré par l'interdépendance des acteurs, par leurs échanges économiques et politiques. Dans ce cadre d'analyse, il s'agit alors de mobiliser²⁵:

*Les notions centrales de contexte d'action, de négociation et d'échange politique, et surtout celles d'ordre local par lequel est introduit un minimum de régularité et de stabilité dans les échanges politiques entre les intéressés, [d'étudier] la genèse des règles qui viennent stabiliser et discipliner les relations de pouvoir qui finissent par changer ces règles*²⁶.

Alors il nous paraît possible d'affirmer que :

- les terroirs viticoles de qualité correspondent à un projet de valorisation d'une rente territoriale dans la durée. Ce projet obéit à des règles plus complexes que la simple minimisation des coûts de production. Résultat de la fragmentation des vignobles, le terroir est avant tout le fruit d'une construction sociale, tant du point de vue des représentations (la qualité et ses classements, ses hiérarchies), que de la géographie viticole (les découpages internes des grands vignobles). L'émergence du terroir est une réponse du monde de la production à une demande de distinction de la part des consommateurs.
- les terroirs viticoles sont des espaces structurés par une « action organisée »²⁷ et donc par un ou plusieurs groupes sociaux, afin de gérer, dans la durée, la fragmentation et les hiérarchies sans en mettre en péril le fragile équilibre.

Ce sont des espaces de coexistence et d'ajustement milieu–société–savoir-faire, où l'agro-terroir n'est rien sans la construction territoriale, marqué par des effets de combinatoire, de valorisation d'image (le paysage viticole de qualité), de récupération de la rente urbaine avec les châteaux, les lieux urbains comme Bordeaux et Saint-Émilion, dans le cadre indispensable d'une politique publique. C'est cette définition plus sociale, qu'agronomique que mobilisent aujourd'hui les acteurs du tourisme.

« Action organisée » et « valorisation d'une rente territoriale » imposent alors une parfaite cohabitation des composantes du terroir, la sphère productive bien sûr, la sphère marchande dès que le consommateur est éloigné et la sphère politique, le pouvoir territorial étant toujours soucieux de réguler le marché pour protéger ses producteurs et aussi capter une partie de la production de richesse.

Dès le XVI^e siècle Olivier de Serres affirme ainsi le rôle incontournable des marchands : « Si vous n'êtes en lieu pour le vendre [votre vin], que feriez-vous d'un grand vignoble ? »²⁸. C'est

²⁴ Gumuchian Hervé *et al*, *Les acteurs, ces oubliés du territoire*, Paris, Economica, 2003.

²⁵ Friedberg Erhard, *Le pouvoir et la règle : dynamiques de l'action organisée*, Paris, Seuil, 1993, p. 121.

²⁶ Friedberg, Erhard, Civard-Racinais Alexandrine et Dortier Jean-François, « La dynamique de l'action organisée », dans Jean-Michel Saussois (dir.), *Les Organisations. État des savoirs*, Éditions Sciences Humaines, 2016, p. 298-304, *loc. cit.* p. 295.

²⁷ Crozier Michel et Friedberg Erhard, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977.

²⁸ Olivier de Serres, *Le théâtre d'agriculture et ménage des champs*, Paris, La maison rustique, 1600, réédition Actes Sud, 2001, p. 290.

la reconnaissance d'un « terroir urbain », déjà identifié chez les Romains avec notamment les vins de Falerne, lieu de reconnaissance du vin et de sa notoriété, indispensable à une nécessaire commercialisation. Le plus souvent c'est donc par la médiation du nom du port fluvial d'exportation, celui de la ville proche comme Bordeaux ou d'un port maritime plus lointain comme Porto²⁹.

Ce premier constat fut confirmé quelques siècles plus tard par Roger Dion :

Quand cette fin était le profit commercial, le vignoble devait être nécessairement installé en des lieux favorables à la vente de ses produits. La débite, c'est-à-dire la façon dont se présentent les possibilités de débit, sera, dit Olivier de Serres la règle de notre vignoble. Elle en déterminera l'emplacement, l'importance et le caractère³⁰ »

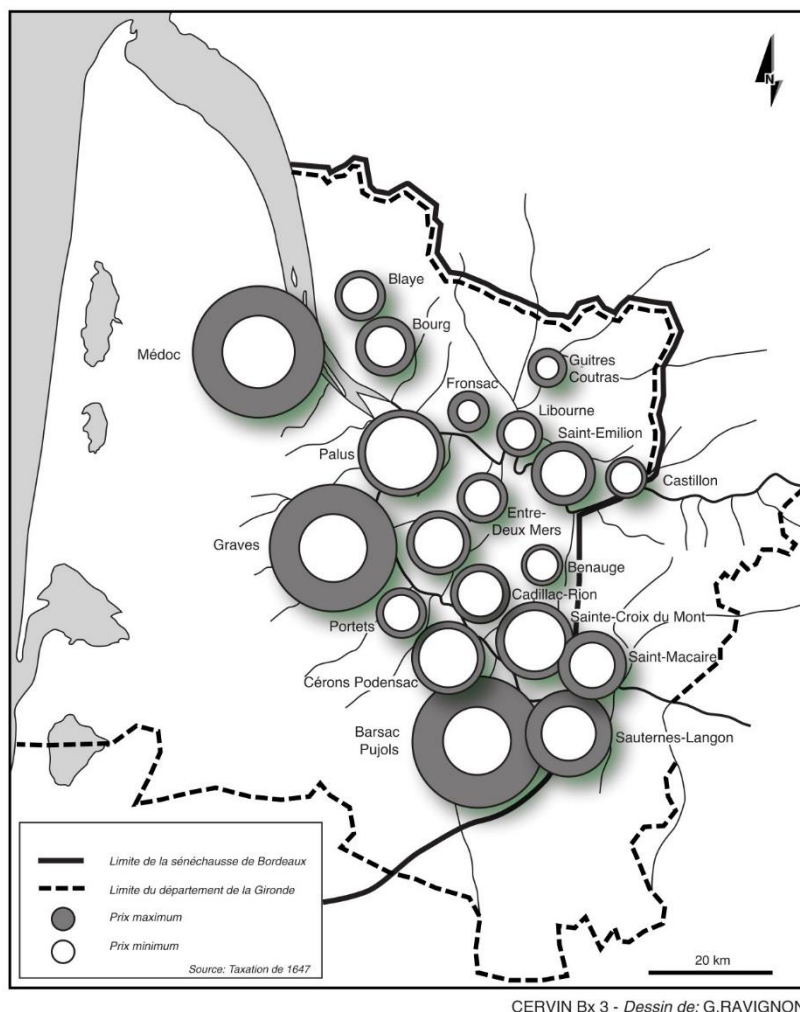
Ainsi la naissance d'un grand terroir est toujours liée à sa sphère marchande et dans l'histoire du pôle viticole des grands vins blancs de Bordeaux, le rôle des marchands hollandais apparaît très tôt fondamental. Elle est dépendante du pouvoir politique pour en protéger la rente, comme le firent les rois d'Angleterre avec les « privilèges de Bordeaux ». Elle repose sur un système productif capable de répondre au marché, comme ce fut le cas à partir du XVI^e siècle sur les rives de la Garonne en aval de Langon et au moins jusqu'à Podensac.

La construction d'un terroir de vin blanc (XVII^e-XVIII^e siècle)

Si au Moyen Age, peu de documents mettent l'accent sur une production originale de vins blancs dans les vignobles qui bordent la Garonne en aval de Langon-Saint-Macaire, ceux-ci sont nettement individualisés comme tels dans la taxation de 1647, plus ancienne mercuriale connue des vins du Bordelais. Établie à la demande de la Jurade de Bordeaux, afin de fixer les minima et les maxima pour la production de l'année, cette mercuriale ne constitue en aucun cas un classement qualitatif. Il s'agit en fait une liste parmi d'autres, heureusement conservée dans les archives. Grâce à elle il est possible d'établir une cartographie sommaire de la valeur des vins du Bordelais et ainsi de constater l'émergence d'un terroir des vins du Bordelais comme le montre la figure 1.

²⁹ Pour découvrir toute la complexité et les dynamiques des liens qui unissent la ville au vin en France mais aussi en Europe sur le temps long, Ville et vin, en France et en Europe, du XVI^e à nos jours, Figeac-Monthus Marguerite et Lachaud-Martin Stéphanie (dir.), La Geste, coll. Puna, 2021.

³⁰ Dion Roger, « Anomalies de la géographie viticole en France », *Terres de France*, n°1, Juillet 1953, p.16-28.



CERVIN Bx 3 - Dessin de: G.RAVIGNON

Fig.2 : La hiérarchie des vins en Bordelais d'après la taxation de 1647

Sur la figure 2, trois vignobles s'individualisent assez bien : le Médoc au nord, les Graves de Bordeaux au centre et les grands vins blancs de Barsac-Sauternes. Ce sont les trois noyaux d'élite du vignoble bordelais de l'époque, chacun répondant au concept que concrétisa plus tard Georges Kunholtz-Lordat³¹.

Ainsi, comme le montre le tableau 1, autour de Barsac où les prix offerts aux producteurs sont au niveau de ceux des graves de Bordeaux et du Médoc, une première périphérie concerne Langon, Bommes et Sauternes. La seconde périphérie, à cheval sur la Garonne, inclue Cérons, Podensac et Sainte-Croix-du Mont ; une troisième est constituée de Cadillac et Rions.

Barsac, Preignac, Pujols et Fargues	De 28 à 100 livres le tonneau
Langon, Bommes et Sauternes	28 à 35 livres le tonneau
Cérons et Podensac	24 à 30 livres le tonneau
Sainte-Croix-du Mont	24 à 30 livres le tonneau
Rions et Cadillac	24 à 28 livres le tonneau

Tab.1 : Les prix des vins blancs du Sud-Gironde d'après la taxation de 1647

³¹ Kunholtz-Lordat Georges, *La genèse des appellations d'origine des vins*, Chaintré, Avenir œnologique, 1991, reprint de 1960, p. 33.

Ainsi autour de Barsac-Pujols, un véritable noyau d'élite se dessine pour les vins blancs du Sud du Bordelais, à cheval sur la Garonne, avec Barsac pour « cœur ». On peut aisément distinguer le noyau d'élite des grands vins blancs du Sud-Gironde avec son cœur structuré autour de Barsac et Sauternes et ses premières périphéries sur la rive gauche de la Garonne le pays de Cérons et sur la rive droite les actuelles premières Côtes de Bordeaux avec Sainte-Croix-du-Mont, Loupiac, Cadillac et Langoiran. Au-delà est le règne des petits vins blancs recherchés pour la chaudière.

Indiscutablement il faut voir dans celui-ci l'influence des marchands hollandais recherchant des vins blancs les plus doux possible pour leur clientèle des pays du nord de l'Europe ou plus simplement pour la production d'eaux de vie afin d'alimenter les cargaisons de leurs voyages maritimes lointains. Dans ce sud du Bordelais, les « bourgeois » bordelais sont moins présents que plus en aval vers Bordeaux, où les Hollandais rencontrent des possibilités de développement, encouragent un encépagement adapté en raisins blancs ainsi que de nouvelles pratiques culturelles : vendanges tardives puis tries successives. Ils participent ainsi à l'élaboration d'un vin nouveau à la demande de leurs consommateurs. L'incursion des marchands hollandais dans le marché du « claret » se traduit peu à peu par la propagation des vignes blanches sur les deux rives au moins jusqu'aux ports de Podensac et Rions³². Nous trouvons bien là les fondements d'un noyau d'élite.

On assiste ainsi aux XVII^e et XVIII^e siècles à l'émergence progressive d'un terroir de vins doux dans un paysage de polyculture³³. Ce terroir se développe dans cette région du vignoble bordelais la plus éloignée du port de Bordeaux et la moins investie dans l'alimentation du marché anglais, même si elle appartient encore au terroir de Bordeaux car encore au sein de la sénéchaussée.

Comme tous les grands vignobles, l'essor celui des vins blancs doux du sud du Bordelais est corrélé à une protection de la rente territoriale, ici par le statut de vin privilégié lié à l'appartenance à cette sénéchaussée de Bordeaux. On voit là le rôle de la régulation politique dans le développement du vignoble. Passé Langon, les producteurs perdent le bénéfice des privilèges des vins de Bordeaux et l'essor du vignoble est moindre. Cette régulation politique traduit le poids des producteurs, notamment les bourgeois qui se sont battus pour obtenir que soit établi le « privilège des vins de Bordeaux »³⁴ contre leurs homologues du haut pays, notamment ceux de Cahors et La Réole.

Cette alliance entre les sphères productive, politique et marchande est donc à l'origine du développement d'un puissant vignoble entre Langon et Podensac. Dans celui-ci, les producteurs durent s'adapter aux exigences des deux autres catégories d'acteurs (politiques et économiques) et c'est la maîtrise du marché qui en a orienté le développement. Il devient donc possible de parler d'une gouvernance territoriale à trois composantes mais dominée par les marchands. On peut aussi parler d'une gouvernance du terroir des vins blancs du Bordelais par le marché, donc

³² Lavaud Sandrine, « D'une rive à l'autre : la naissance des vins liquoreux du Bordelais (XVI^e-XVII^e siècle), communication présentée aux Entretiens du Sauternais organisés à Bommes par le syndicat de Sauternes, 2012. Voir le site du Cervin : <https://cervinbordeaux.monsite-orange.fr/file/1199226404329fcdd04946411c66778d.pdf> ; Rajchenbach Jean-Pierre, « Le vignoble langonnais dans la deuxième moitié du XVI^e siècle », *Les Cahiers du Bazadais*, n°190, septembre 2015, p. 11-32.

³³ Lachaud Stéphanie, « Le Sauternais moderne ou la conversion progressive d'un espace de polyculture en vignoble (XVI^e-XVIII^e siècles) », dans Bodinier Bernard, Lachaud Stéphanie et Marache Corinne (dir.), *L'Univers du vin. Hommes, Paysages et Territoires*, Bibliothèque d'Histoire rurale n°13, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 339-408.

³⁴ C'est-à-dire le pouvoir qu'eut la ville, jusqu'en 1776, d'opposer des restrictions à la descente des vins du haut et du moyen bassin de la Garonne conférant la gouvernance territoriale sur la sénéchaussée par les jurats de Bordeaux sous l'autorité du Roi d'Angleterre dans un premier temps puis de France jusqu'en 1776.

d'une gouvernance des vins par la demande des consommateurs. Ce sont les réseaux de distribution, ici les marchands hollandais, qui déterminent le type de « vin désiré »³⁵. La période révolutionnaire et la fin de l'Ancien régime mettent un terme aux privilèges de Bordeaux. C'est de fait la fin de la gouvernance territoriale instaurée sous l'autorité des rois d'Angleterre avec les jurats de Bordeaux protégeant les vins de la sénéchaussée de Bordeaux. Désormais le libéralisme triomphe, il assura la toute-puissance des marchands.

L'affirmation du noyau d'élite au XIX^e siècle

Le vignoble bordelais connaît alors une période de prospérité et le classement de 1855 réalisé par les courtiers de la place de Bordeaux à la demande de la Chambre de commerce de la ville traduit la consécration de la prospérité impériale et du libéralisme. Il est le résultat de l'alliance du pouvoir politique tenant du libéralisme avec les marchands contre les producteurs volontiers protectionnistes.

Le Sud-Gironde constitue alors un pôle ou noyau d'élite bien structuré tel que le formalisera près d'un siècle plus tard Kunholtz-Lordat³⁶ et tel qu'il est schématisé sur la figure 4.

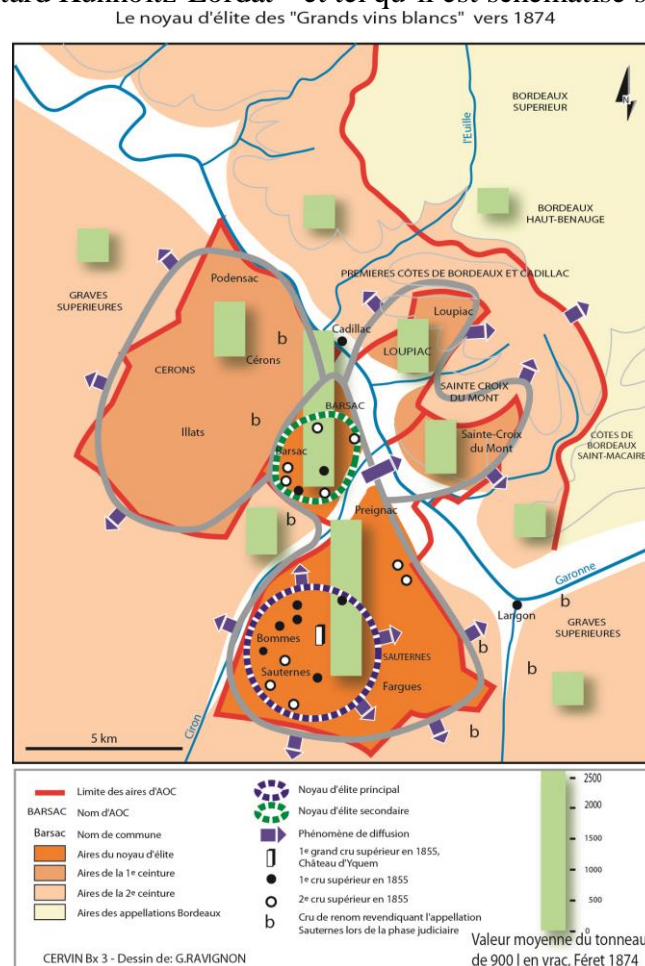


Fig.3 – Le noyau d'élite du Sud-Gironde en 1874

³⁵ Velasco-Graciet Hélène, *Territoires, mobilités et sociétés*, Pessac, MSHAquitaine, 2009, p.307. L'auteur distingue les vins désirés par les consommateurs (vins de la demande) des vins proposés en fonction du fondement terroir/territoire/qualité (vins de l'offre).

³⁶ Kuhnoltz-Lordat G., *La genèse des appellations d'origine des vins*, op.cit.

Le second empire est une période de prospérité qui marque le succès mondial des vins blancs du Sauternais³⁷. Mais elle est de courte durée et, avec l'ère des maladies (phylloxera, mildiou et blackrot), débute une période de grandes difficultés pour l'ensemble de la filière viticole. Au sortir de celle-ci, une profonde restructuration viticole provoque un agrandissement des exploitations. Plus encore, de nouvelles pratiques culturelles entraînent une augmentation de la production qui déclenche à son tour une grave crise de surproduction liée à la réorganisation du vignoble, au développement de la concurrence. Cette situation est aggravée par la tradition du coupage et des accusations de fraude de la part des négociants. Faute de mécanismes de régulation assez forts, après la fin des « privilèges de Bordeaux »³⁸, le vignoble fonctionne sur des rapports exacerbés, sans doute explicables par la montée en puissance d'un négoce décomplexé, libéré des contraintes. Alors pour lutter contre les fraudes, les propriétaires sont toujours plus soucieux de garantir l'origine des vins commercialisés sous leur nom, du moins pour les châteaux les plus en vue. Toutefois la maîtrise du marché assure au négoce une prépondérance et une puissance que des démarches individuelles de producteurs isolés ne peuvent fortement et durablement remettre en cause.

Vers la gouvernance des vins de l'offre³⁹

Lieu d'expression de la volonté de plusieurs groupes sociaux, le terroir, une fois identifié, nécessité fut faite d'en assurer sa durabilité face aux incertitudes de la conjoncture, à la concurrence, aux tentatives des négociants d'accaparer l'essentiel de la plus-value aux dépens des producteurs. La survie des terroirs sud-girondins, leur durabilité apparaît très vite fonction de la capacité des producteurs à organiser leur défense. Celle-ci est en grande partie le fait des organisations professionnelles naissantes⁴⁰. Ainsi, le syndicat du Comice de Cadillac est fondé le 19 avril 1884 et regroupe huit ans plus tard 550 adhérents. Animé par le président du Conseil général Rheinold Dezeiméris, vigneron à Loupiac, et le député maire de Cadillac, Georges Cazeaux-Cazalet, il joue alors un rôle essentiel dans la lutte contre les maladies de la vigne et dans la reconstitution du vignoble après l'épisode du phylloxera⁴¹. . Tous deux viticulteurs, ils représentent une nouvelle alliance entre la sphère de la production et la sphère politique au sein de cette gouvernance territoriale. Au début du XX^e siècle, elle est le moteur de la nouvelle gouvernance territoriale suscitée par le gouvernement et au sein de laquelle l'État est appelé, non pas seulement à prélever une part de la richesse mais, en contrepartie, à jouer son rôle de régulateur.

L'État est ainsi conduit à la loi de 1905⁴² et à l'affirmation de cette nouvelle gouvernance territoriale qui repose sur la mise en place des appellations. Pour répondre aux exigences législatives, des aires d'appellation d'origine sont progressivement délimitées sous la tutelle administrative de l'État, en Aquitaine comme partout ailleurs en France.

Suite à la longue histoire commune, les différents vignobles se trouvent alors dans une situation des plus conflictuelles où s'opposent les négociants et les producteurs largement soutenus par les élus et l'administration. La « nouvelle gouvernance » recherchée se fonde alors sur cette alliance pouvoir politique-production au détriment du négoce pour renforcer la protection de la rente territoriale. Sa mise en œuvre débute par la « phase administrative » de la définition des

³⁷ Roudié Philippe, *Vignobles et vigneron du Bordelais (1850-1980)*, Paris, Éditions du CNRS, 1988, p. 147.

³⁸ Roudié Ph., *Vignobles et vigneron, op. cit.*, p. 207-208.

³⁹ Voir note 34.

⁴⁰ Roudié Ph., *Vignobles et vigneron, op. cit.* p. 219 et suivantes.

⁴¹ Comice agricole et viticole du canton de Cadillac (Gironde), La reconstitution des vignobles dans le canton de Cadillac : rapports adressés à MM. les membres du jury des classes 36, 38 et 60 de l'Exposition universelle de 1900 sur les travaux du comice de 1884 à 1900, Bordeaux, Imprimerie Vigouroux, 1900.

⁴² La loi du 1^{er} août 1905 vise à réduire fraudes et falsifications en réprimant les atteintes à l'origine des vins.

appellations d'origine qui fonctionne dans le cadre d'une gouvernance tripartite sphère productive/sphère marchande/sphère politique (laquelle il faut inclure la judiciaire). Le préfet de la Gironde convoque alors une commission composée de représentants des trois sphères, présidée par le vigneron, député-maire de Cadillac, Georges Cazeaux-Cazalet.

Au sein de cette commission deux thèses s'opposent alors⁴³ :

1. La thèse du commerce défend des aires d'appellation assez vaste pour assurer un approvisionnement suffisant et, si possible, assez stable. Les marchands ne souhaitent pas délimiter de sous-régions et cherchent à conserver les noms de celles-ci comme des termes génériques indiquant des qualités de vins. La région de Bordeaux étant délimitée, la non-délimitation des sous-régions a pour but de favoriser, selon eux, la vente des bons vins et d'arrêter la production des vins inférieurs qui seraient dès lors vendus sous le seul nom de Bordeaux. Pour le négoce les dénominations en usage sont des « marques commerciales » beaucoup plus que des « appellations territoriales ». Un sauternes est un type de vin, correspondant certes au produit phare de la commune éponyme, mais que les marchands peuvent acquérir dans tout le noyau d'élite « Sauternes ». Et les courtiers ne se privent alors pas d'élargir leur aire de collecte, jusqu'à Virelade au nord et sur la rive droite de la Garonne notamment à Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont.
2. La thèse de la production soutient, au contraire, que l'appellation régionale doit rester une appellation de provenance parce qu'elle est la propriété de la région ou de la sous-région. Si la région ou la sous-région n'est pas délimitée, les propriétaires défendront malgré tout la propriété de leurs noms de cru et de région. Les particuliers défendront leurs crus personnels, les conseils municipaux les noms de leurs communes et des syndicats se formeront pour la défense du nom de la région ou de la sous-région pour ne pas laisser les négociants en user comme bon leur semble.

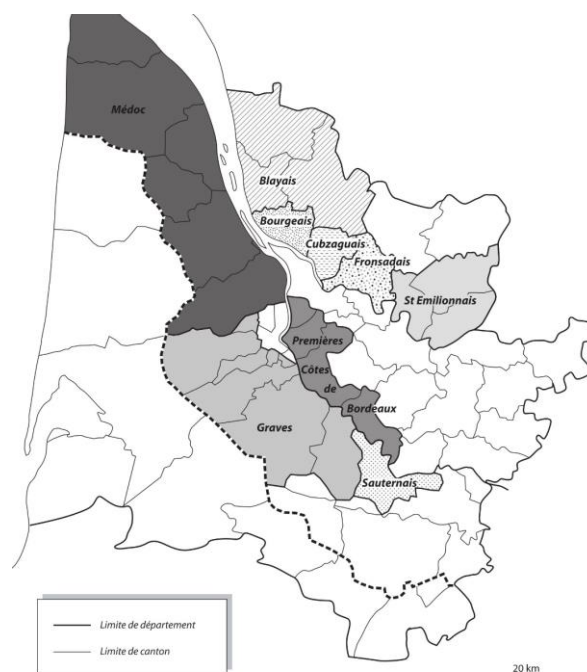


Fig. 4 – Extrait de la « Deuxième proposition de la sous-commission Cazeaux-Cazalet » (1907)⁴⁴

⁴³ Rapport de la Commission de délimitation de la région de Bordeaux à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, nom de la sous-commission Cazeaux-Cazalet, Cadillac, J. Labarthe, 1909.

⁴⁴ Rapport de la commission de délimitation de la région de Bordeaux à Monsieur le Ministre de l'Agriculture fait au nom de la sous-commission Cazeaux-Cazalet, Imp. J. Labarthe, Cadillac, 1909, 28 p.

Les débats concernant le Sud-Gironde sont houleux mais Georges Cazeaux-Cazalet parvient à obtenir une synthèse où, comme l'indique la figure 4, la région est largement concernée par un « Sauternais » qui court en rive gauche jusqu'à Podensac au nord et à Saint-Pierre-de-Mons à l'est. Il déborde un peu sur la rive droite avec les deux appendices que sont Sainte-Croix-du-Mont et Loupiac. La commune de Sauternes conteste immédiatement ce résultat et, à la veille de la Première Guerre mondiale, rien n'est acté et le dossier est enterré.⁴⁵ La paix revenue, c'est pratiquement un retour à la case départ avec l'abandon de la phase administrative et la mise en place d'une gouvernance renouvelée qui, par la loi de 1919, confie la décision à la justice. Cette loi donne le pouvoir aux syndicats de producteurs avec l'arbitrage du judiciaire en consacrant :

- le droit exclusif donné aux tribunaux de définir les appellations, dans la mesure où ils sont saisis par toute personne intéressée,
- l'Appellation d'Origine comme propriété collective,
- la reconnaissance officielle des syndicats de défense de l'appellation.

Les appellations d'origine, et donc les terroirs, deviennent dès lors des constructions « syndicales » qui se précisent au cours de cette longue phase judiciaire. Elles sont, avant la lettre, des projets collectifs de développement pour un territoire local de production, soit un terroir. C'est ce projet collectif, celui des bourgeois de Bordeaux comme des viticulteurs du Douro, qui, au fil du temps long, a permis à la rente d'appellation de devenir rente territoriale à travers les conflits avec le négoce pour fixer la production contre les velléités de délocalisation.

À partir de la loi de 1919, les négociants perdent la main sur les approvisionnements : on a alors affaire à la mise en place d'une gouvernance par la sphère de la production qui, par décision judiciaire, est désormais le gardien des appellations. La régulation est ainsi entre les mains des juges puis entre celles des élus avec la loi de 1927 et ensuite les décrets lois de 1935-1936. L'équilibre c'est totalement inversé aux dépens de la sphère du négoce⁴⁶

À la fin des années 30, les aires d'appellations sont établies sur la base des reconnaissances judiciaires demandées par les syndicats de producteurs. Elles aboutissent à des aires de taille variable allant, dans le Sud-Gironde d'une commune (Loupiac, Sainte-Croix-du-Mont, Barsac) à plusieurs communes (Sauternes, Cérons, Graves). Toutes sont toutefois loin de recouvrir l'ancienne aire d'approvisionnement du négoce en sauternes.

⁴⁵ Roudié Philippe, « Historique des Appellations d'Origine », dans Garrier Gilbert et Pech Rémy (dir.), *Genèse de la qualité des vins. L'évolution en France et en Italie depuis deux siècles*, Chaintré, Bourgogne-Publications, 1994, p.45-58

⁴⁶ Roudié Ph., *Vignobles et vigneron*, op. cit. p.257 et p.283-285.

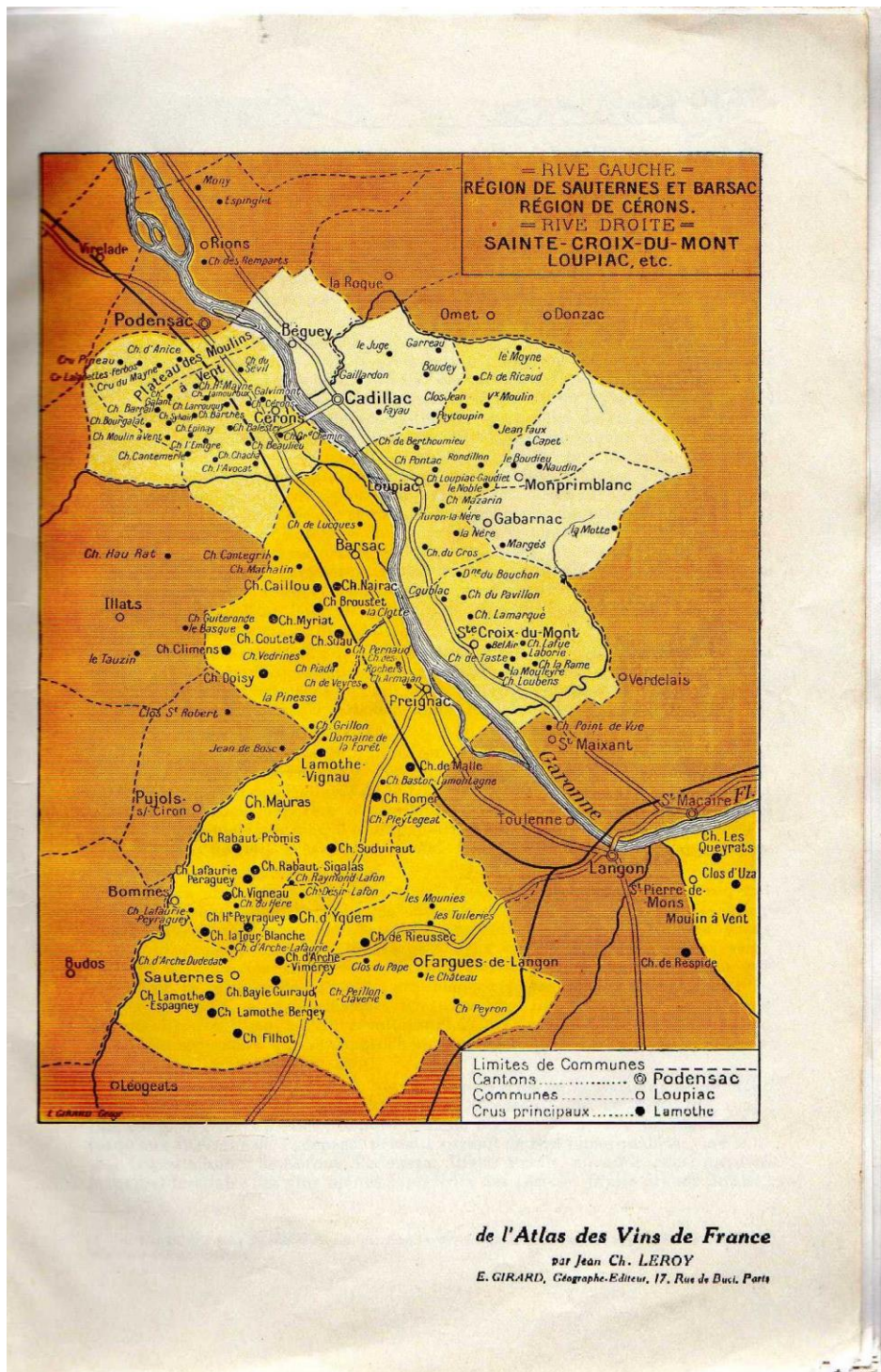


Fig.5 – Les Grands vins blancs de Bordeaux en 1944

Extraites de l'atlas sur « Les Grands Vins de Bordeaux », ouvrage édité par la Société de l'Annuaire de la Gironde (Bordeaux, 1944), la figure 5 souligne bien l'éclatement du noyau d'élite après les décrets de 1936. Avec ceux-ci en lieu et place de l'ancienne gouvernance marchande des vins de la demande qui a présidé à sa construction, on retrouve de multiples gouvernances locales dominées par les petits syndicats de producteurs, sans véritable prise sur le marché, passant ainsi à une gouvernance des vins de l'offre.

Si de multiples organisations vinicoles essaient de maintenir l'esprit du noyau d'élite pour des motifs de communication, comme le souligne la figure 5, sa réalité économique n'est plus et le vignoble connaît une crise profonde.

La crise des vins blancs liquoreux

La chute des prix et de la demande

Au début de la Deuxième Guerre mondiale les grands vins blancs sont commercialisés à des prix sensiblement supérieurs aux Médoc et aux Graves (tableau 2). Vingt-cinq ans plus tard, la situation s'est inversée et Yquem est à peine à 50 % des 1^{ers} crus du Médoc.

	1941	1961	1965
Yquem	120000		4000/4500
1 ^{ers} crus	90000	5000/5500	2000/2500
2 ^{emes} crus	70000/77000	3200/4000	1800/2300
Sauternes/Barsac	55000/70000	2200/2500	1100/1400
Loupiac	55000	1200/1500	1000/1250
Sainte-Croix-du-Mont	45000/65000	1300/1700	1200/1500
Cérons	40000/55000	1100/1700	900/1200
Graves supérieures		900/1300	900/1000
1 ^{eres} Côtes de Bx	21000/45000	750/1400	700/1200
1 ^{ers} crus Médoc Graves	100000	23000/30000	11000/13000
Haut-Médoc	35000/40000	1800/2400	2400/2700
Graves rouges	32000/60000	1500/1800	1400/1600

Tab. 2 – Le déclasserement des grands vins blancs par rapport aux grands vins rouges de Bordeaux⁴⁷

Cette situation est bien sûr liée à l'effondrement de la demande, suite au changement de goût des consommateurs mais aussi au manque d'implication de la sphère commerciale qui ne dispose plus d'un approvisionnement correspondant à un marché viticole de plus en plus mondialisé. Après l'épisode des gelées de 1956, cette désaffection des négociants se marque alors par un effondrement de la production des vins blancs moelleux et liquoreux que ne vient pas compenser la vogue du sauvignon et des vins secs (fig.6). L'offre en vins blancs est déconnectée de la demande et du marché.



Fig.6 – L'évolution de la production de vins blancs liquoreux et moelleux en Sud-Gironde de 1970 à 2004⁴⁸

⁴⁷ Source : année 1941, Prix limite à la propriété des vins à appellations contrôlées (châteaux et crus) – Arrêté du 29 juin 1943, Syndicat National du commerce en gros des vins, cidres, spiritueux et liqueurs, 107 boulevard Haussmann, Paris 8^e, années 1961 et 1965, Cotation des vins de la Gironde sur la place de Bordeaux, L'Union Girondine, n°621 janvier 1961 et n°669 janvier 1965. Les deux documents sont issus des archives de la bibliothèque « Arts, histoire, patrimoine et vins SIRIONA », Maison des associations, 33720-Podensac

⁴⁸ Source Marché des vins de Bordeaux, Bilan par appellation, Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, années 1970 à 2004, archives de la bibliothèque « Arts, histoire, patrimoine et vins SIRIONA », Maison des associations, 33720-Podensac.

La déconnexion du marché

Parmi les effets à moyen et long terme de la création des AOC, l'amélioration de la qualité moyenne des vins de Bordeaux est indiscutable. La déconnexion des vins du marché est par contre un méfait beaucoup moins souvent dénoncé. Les décrets de 35-36 et la création de l'INAO a figé la géographie viticole bordelaise, ne laissant que de faibles possibilités aux professionnels pour la faire évoluer. Il a fallu près de 20 ans pour créer une nouvelle appellation, celle de Pessac-Léognan, ce qui est incontestablement une temporalité trop longue pour répondre avec efficacité aux sollicitations du marché.

Or le comportement des consommateurs change, les techniques de production évoluent et s'améliorent... Le climat, un des piliers du terroir agronomique change lui aussi, comme il a d'ailleurs toujours changé... Jusqu'aux sols viticoles qui changent également, s'épuisant sous les méfaits d'une exploitation trop intensive, s'améliorant sous les effets d'une agronomie plus performante, rendant caduque une certaine conception du terroir viticole. Ce terroir viticole, nous l'avons rappelé, est un système géographique complexe incluant le social. Il doit rester « ouvert » pour survivre, évoluer. Pour cela il demande une adaptation permanente des techniques, des savoirs faire dans un temps court pour être efficace. Une législation trop contraignante nuit à l'indispensable adaptabilité de ce système géographique. Si l'AOC a été un élément décisif de la modernisation des vignobles et de la hausse de la qualité des vins, sa trop grande rigidité n'a-t-elle conduit à enfermer les vignobles de vins doux dans un « glorieux passé » faute d'avoir su – ou pu – évoluer comme l'on fait les vins rouges ?

Cette incapacité paraît devoir être mise en relation avec le changement de gouvernance du noyau d'élite dans la première moitié du XX^e siècle passant de la gouvernance marchande globale d'un puissant noyau viticole à une gouvernance écartelée et en miettes sous la forme de petits vignobles gouvernés par des syndicats locaux de producteurs supervisés par l'INAO. L'une des conséquences majeures fut sans doute l'émiettement des zones d'approvisionnement du négoce avec la disparition d'une aire géographique assez vaste pour assurer l'alimentation pérenne de leurs marchés. Les courtiers ayant connu les années antérieures aux AOC ne racontaient-ils pas encore dans les années 1970, que les mauvaises années à Sauternes étaient souvent compensées par des récoltes satisfaisantes en Côtes de Bordeaux où les gels sont moins agressifs... Faute de cet approvisionnement régulier le négoce s'est alors détourné des vins blancs moelleux ou liquoreux alors même que les consommateurs s'éloignaient d'eux. Une série de mauvaises années pendant la décennie 60-70 fit le reste.

Face à ce constat, une simple adaptation de la gouvernance des producteurs par la création de nouveaux produits dérivés du sauternes comme semblent vouloir le mettre en place certains vignerons peut-elle suffire ? Cela peut-il réussir si Sauternes et ses voisins restent ce qu'ils sont devenus, des vignobles de niche ?

Il paraît peu probable que cela permette en tout cas de ressusciter en Sud-Gironde le grand terroir de vins liquoreux qu'il a été jusqu'au milieu du XX^e siècle faute d'une puissance commerciale adaptée. Il faudrait sans doute pour cela que les nouvelles politiques intègrent la notion de gouvernance sur une aire géographique suffisamment large pour assurer un accès régulier à un marché mondial. Alors ne faudrait-il pas mettre en place une gouvernance globale s'appuyant sur tous les piliers de tout grand vignoble : les producteurs, les négociants, la puissance publique régulatrice, mais aussi les consommateurs, que l'on ne saurait réduire aux résultats de simples études marketing de cabinets spécialisés...

Une des pistes de réflexion est donc de revenir au terroir viticole, non pas au terroir agronomique cher aux géologues, pédologues et autres agronomes mais au terroir sociétal, fruit de l'histoire tel que l'a si bien reconstruit Roger Dion. Alors l'avenir des terroirs du Sud-Gironde dépendra de la bonne gestion des inévitables intérêts souvent divergents des différents protagonistes du territoire vitivinicole, devenu lieu de la cohérence des acteurs du

système, lieu des médiations entre des projets collectifs des groupes d'acteurs qui l'animent. N'est-ce pas en renforçant le projet collectif que sera assuré le meilleur avenir aux productions de qualité ? Et c'est seulement en intégrant le changement dans les perspectives à moyen et long terme que l'on permettra aux terroirs de maintenir leur acquis⁴⁹.

En tant que partenaire de ce système géographique qu'est le terroir, toute entreprise vitivinicole – comme toutes les autres – doit se sentir socialement responsable et se préoccuper de toutes les composantes du système dans lequel elle fonctionne. La clé pour atténuer sinon éviter les crises, c'est **le devoir de gouvernance globale** de ce terroir. Seule cette gouvernance globale permet en effet l'anticipation. Quand les choses changent, les sols qui se dégradent, le climat qui se réchauffe, les salariés qui souffrent, les marchés qui s'effritent, le goût des consommateurs qui se transforme, seule cette gouvernance globale permet l'analyse efficiente des impacts sur la société dans son ensemble. **L'anticipation doit donc être un élément central de la société et devenir le nœud de l'évolution du terroir**, du programme de transformation de l'activité vitivinicole, comme il en est de toutes les activités.

Conclusion

Au seuil du troisième millénaire, la région des vins blancs du Sud-Gironde se caractérise par l'absence d'une gouvernance territoriale efficiente des terroirs de vins blancs. Au CIVB le groupe organique « vins blancs » n'a aucun pouvoir décisionnel et son rôle se limite à la communication. De plus l'appellation sauternes vient de le quitter pour rejoindre les graves. L'absence d'un négoce impliqué, des producteurs divisés, des syndicats impuissants faute d'assise suffisante et parfois de sens de l'intérêt général menacent l'existence même de ce grand terroir de vin blanc du Sud-Gironde. L'absence d'un mode de gouvernance associant politiques, producteurs et négociants est à la fois manifestation et conséquence de **l'absence d'une véritable gouvernance territoriale** que l'on ne ressent que dans le développement de l'œnotourisme.

L'avenir des terroirs de vins blancs du Sud-Gironde paraît donc lié à celui de la gouvernance territoriale de l'activité de la production du vin qui l'a vu émerger, dans le cadre d'une politique publique qui, de nationale, est devenue européenne et même mondiale avec l'OIV. Se pose dès lors la question du lieu du pouvoir. Où sont et surtout où seront les véritables pouvoirs décisionnels ? Dans le terroir ? À Paris ? A Bruxelles ? Dans les nombreuses récriminations des acteurs, le poids du « centre » est toujours vécu comme un obstacle alors même que les filières agricoles sont très largement autogérées. Ce vécu apparemment en contradiction avec la réalité paraît lié essentiellement à un mauvais fonctionnement des instances locales où seuls quelques acteurs impliqués prennent leur part dans la gestion du système. La majorité silencieuse observe et manifeste mais participe peu. Or l'avenir des terroirs passe par la responsabilisation des acteurs locaux et le rôle des collectivités locales est fondamental. Une fois encore, l'organisation est vécue comme une contrainte car elle ne correspond pas à un projet des communautés de producteurs concernés ou des collectivités incluant les producteurs. Se retrouve ici la question de la démocratie locale. C'est en suscitant des organismes de gestion (plus que de défense), dynamiques, responsables dans tous les sens du terme, réactifs et donc décisionnels, y compris dans des choix menaçant la vie du terroir, dans le cadre d'une gouvernance territoriale que l'on permettra au plus grand nombre de terroirs de vivre. L'avenir des terroirs requiert **des systèmes ouverts sur des projets plutôt que fermés sur des**

⁴⁹ Hinnewinkel Jean-Claude, « Quand le climat impose une mutation des pratiques. Le retour des terroirs ? », dans Scarwell Helga-Jane et Roussel Isabelle (dir.), *Le changement climatique- Quand le climat nous pousse à changer d'ère*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2010, p. 201-229.

règlements, offensifs plus que protégés, des OOG (organisme offensif de gestion) plus que des ODG.

Le changement est comme toujours une réalité incontournable pour le monde vitivinicole. Il est un démenti cinglant pour tous ceux qui croyaient aux vertus d'un « terroir » idéal et éternel assurant pour toujours la renommée et la suprématie des vins qui y sont produits. Il contraint les acteurs à une remise en cause permanente de l'ensemble du système géographique « terroir ». Le terroir « naturel » n'est qu'une pièce d'un puzzle complexe, qui, comme tout système, a besoin de se renouveler pour survivre. Cette donc cette capacité d'innovation, d'adaptation aux mutations de l'environnement naturel, économique ou social qui assurera l'avenir des terroirs et avec eux des vignobles.

Processus de coordination des acteurs, expression de leur personnalité à l'œuvre pour faire d'un produit une véritable signature du territoire, le terroir devient bannière, signe distinctif en respectant les principes fondamentaux d'appartenance et d'identité. L'avenir du terroir paraît aujourd'hui essentiellement lié aux synergies avec les politiques de développement local, tant il est devenu un puissant outil de mobilisation et d'ancrage local.

C'est à ce prix, nous semble-t-il, que le terroir peut participer au maintien d'une viticulture durable sous nos latitudes tempérées occidentales. N'est-ce pas en restructurant un grand pôle de compétitivité viticole en Sud-Gironde reposant sur une gouvernance globale du système géographique « terroir » que l'ensemble des acteurs pourront redonner quelques lustres au « Grands vins blancs » de la région ?